

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes applicables aux stagiaires dans le cadre des formations dispensées par :

Organisme de formation : **SINERGIS IT**

Agence Hauts-de-France : Centre Oasis – Bât. SEQUOIA 40 Allée de la Pépinière 80480 DURY SIRET 93475527300026	Siège social : C/o PARINET INFORMATIQUE, 3 rue Balzac 24000 PERIGUEUX SIRET 93475527300018
---	--

Numéro de déclaration d'activité : **32800258780**

Article 2 - Conditions générales

Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent règlement lorsqu'il entre en formation. Ce règlement est applicable dans tous les lieux où se déroule la formation.

Article 3 - Règles d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est strictement interdit :

- de fumer (y compris cigarettes électroniques) dans les locaux,
- d'introduire ou consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- d'utiliser des équipements ou matériels non autorisés.

En cas de situation pandémique, l'ensemble des participants devra respecter les mesures de protection en vigueur.

Article 4 - Handicap

L'organisme de formation s'engage à permettre l'accès à ses formations aux personnes en situation de handicap. Afin de mettre en œuvre les adaptations pédagogiques ou organisationnelles nécessaires, le stagiaire est invité à signaler toutes situations de handicap dès l'inscription. Un référent handicap est à disposition pour étudier les besoins.

Article 5 - Discipline

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les formateurs, les autres stagiaires et le personnel de l'organisme.

Les comportements suivants sont interdits :

- violences verbales ou physiques,
- propos discriminatoires ou harcelants,
- usage non autorisé d'appareils électroniques perturbant la formation.

Article 6 - Horaires, absences et retards

Les horaires de formation sont communiqués à l'avance. En cas de retard ou d'absence, le stagiaire doit en avvertir le formateur ou l'organisme dans les plus brefs délais et justifier son absence.

Sauf circonstances exceptionnelles, le stagiaire ne peut s'absenter pendant les heures de formation.

Article 7 – Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il lui sera demandé de réaliser une évaluation à chaud de la formation.

A l'issue de l'action de formation, un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation au stage seront délivrés.

Article 8 - Enregistrements

Sauf autorisation express, il est interdit d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Article 9 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire prononcée par le représentant de l'organisme de formation :

- Un rappel oral ou écrit des règles à observer
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive de la formation.

Le stagiaire concerné sera informé par écrit des griefs et pourra présenter ses observations avant toute décision.

Article 10 - Représentation des stagiaires

Dans les actions de formation de plus de 500 heures, des représentants des stagiaires peuvent être élus selon les modalités prévues par le Code du travail.

Article 11 - Collecte et traitement des données personnelles

Dans le cadre de la gestion des actions de formation, l'organisme est amené à collecter et traiter des données personnelles concernant les stagiaires, notamment pour l'inscription, le suivi pédagogique, l'évaluation, la facturation ou encore le respect des obligations légales.

Ces données sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679). Elles sont strictement réservées à l'usage interne de l'organisme et aux parties habilitées (financeurs, OPCO, services de contrôle, etc.), et ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire aux finalités prévues.

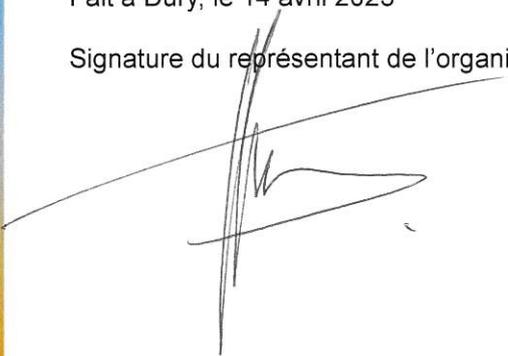
Chaque stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en adressant une demande écrite au responsable de traitement à l'adresse suivante : contact@sinergisit.fr.

Article 12 - Entrée en vigueur

Le présent règlement est applicable à compter du 14 avril 2025. Il est consultable par chaque stagiaire avant l'entrée en formation sur notre site internet : www.sinergisit.fr

Fait à Dury, le 14 avril 2025

Signature du représentant de l'organisme de formation

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Signature du représentant de l'organisme de formation'.